



CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCE SPORTIVE

La loi du 26 janvier 2016 dite de « modernisation du système de santé » et ses décrets d'application ont modifié les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives. Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication, ainsi que l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive, en précisent les dispositions qui s'appliquent à compter du 1er juillet 2017.

L'obtention de la licence 2FOPEN :

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive et donc à la 2FOPEN est subordonnée à la présentation d'un certificat médical. Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une ou plusieurs activités pour lesquelles l'adhérent demande une licence. La ou les activités doivent être nommées sur le certificat médical.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions officielles, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Ainsi, à la 2FOPEN, il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive et ce quelle(s) que soi(en)t l'/les activité(s) pratiquée(s).

Le renouvellement de la licence 2FOPEN :

Il est précisé que **la 2FOPEN privilégie toujours le certificat médical annuel afin de soulager les bénévoles départementaux à la gestion des certificats médicaux désormais valables trois ans.**

A défaut de certificat médical pour un renouvellement de licence (sans interruption de pratique), une attestation médicale **devra être fournie par tous les pratiquants.** ([doc téléchargeable sur site](#))

Ainsi, à chaque renouvellement de licence, et ce pendant les 2 ans qui suivront le CM fourni, le sportif devra renseigner et signer l'attestation questionnaire de santé liée au renouvellement de sa licence. Cette attestation restera avec l'adhésion du pratiquant au sein du Comité ou club.

Cependant, les réponses au questionnaire pourront néanmoins déclencher une obligation de certificat médical de non-contre-indication dans le cas où une rubrique du questionnaire portera une réponse positive. Dans ce cas, il est à noter que le questionnaire ne sera pas remis au Comité départemental, par discrétion et respect de la vie privée de l'individu. Seul sera remis le certificat médical de non-contre-indication pour l'activité ou les activités spécifique(s). Les réponses formulées relèvent donc de la seule responsabilité du licencié. Le questionnaire est à utiliser pendant les 2 saisons qui suivent celle pour laquelle un certificat médical a été délivré. La 3^{ème} année de pratique sans interruption, un certificat médical devra à nouveau être fourni au Comité départemental 2FOPEN ou USFEN-FP.

Ex : Saison 2021/2022 : Certificat médical
Saison 2022/2023 : Questionnaire + attestation complétée et signée
Saison 2023/2024 : Questionnaire + attestation complétée et signée
Saison 2024/2025 : Certificat médical

Modèle de gestion des certificats médicaux, sur tableur Excel :

Nom Prénom du licencié(e)	N° Licence 2FOPEN	Activités sportives	Date certificat médical (Année N)	Date attestation (N+1)	Date attestation (N+2)	Date Certificat médical (N+3)
DUPONT Marc	26521	Golf, rando	10/09/2021			Au plus tard 10/09/2024